



COVID-19

Reprenons la rue

© Simon Perry

Tandis que des millions sont débloqués pour les entreprises, les travailleuses et travailleurs sont ignoré-e-s, voire attaqué-e-s, par les décisions des autorités. Le 19 décembre, il est temps de reprendre la rue.

Crise • Un véritable Waterloo. Alors que la courbe de la deuxième vague de la pandémie ne fait qu'amorcer sa descente – après avoir été championne d'Europe, que les hôpitaux genevois n'ont échappé à la catastrophe qu'en exilant une partie de leurs malades, et que les limites de capacité de traçage du service du médecin cantonal sont connues malgré les efforts de son personnel, le Conseil d'État ordonne la réouverture des magasins non essentiels, qui plus est étendant illégalement les horaires d'ouverture, et annonce celle des restaurants le 10 décembre prochain. Une troisième vague encore plus violente est

donc d'ores et déjà programmée pour début janvier, avec pour seul motif la capitulation du Conseil d'État face aux pressions patronales.

Et comme si cela ne suffisait pas, ce Conseil d'État s'obstine, avec la droite majoritaire au Grand Conseil dans son sillage, à refuser toute protection du revenu des salarié-e-s, alors que ces derniers-ères s'appauvrissent à grande vitesse à coup de RHT et de pertes d'emplois. Tandis que l'État débloque des millions à fonds perdus pour les entreprises, aucune garantie de préservation des emplois n'est exigée en contrepartie, malgré les appels réitérés

des syndicats. Les salarié-e-s n'ont donc plus le choix : face aux autorités qui font la sourde oreille à leurs revendications, il faut reprendre la rue.

UNE AUTRE GIFLE

L'extension des horaires d'ouverture des magasins le samedi jusqu'à 20h n'a aucune justification sanitaire. C'est la limitation du nombre de client-e-s à l'intérieur qui réduit la densité de population dans les magasins, et non l'extension des horaires, qui ne fait que rajouter deux heures d'exposition des

> SUITE PAGE 4

SALAIRE MINIMUM LÉGAL

Le Conseil d'État refuse d'indexer correctement le salaire minimum légal et d'augmenter le salaire des ouvriers-ères agricoles. Recours syndical déposé. **4**

CHÔMAGE

La main lourde de l'OCE : les sanctions explosent et réduisent de 80 millions le revenu des personnes au chômage. Coup de projecteur sur la politique du bâton. **6**

EMPLOI

Le 27 octobre 2020, la CGAS a adopté un « Manifeste pour l'emploi », dressant les lignes de revendications pour surmonter la crise. SITinfo le publie dans son intégralité. **7-10**

SERVICES PUBLICS

Après deux jours de grève, le Conseil d'État renonce à baisser les salaires de la fonction publique, tandis que les partis gouvernementaux troquent l'annuité contre des postes. **11**

PETITE ENFANCE

Les aides de crèche et les accueillantes familiales de jour doivent bénéficier du salaire minimum légal dès novembre 2020. **13**

FISCALITÉ

Le budget 2021 est déficitaire ? Ce n'est pas la faute au Covid-19, mais aux politiques de baisses d'impôts sur les richesses. **14**

Billet de la présidence

Voici une brève rétrospective des billets de l'année écoulée, à la veille de son achèvement : nous étions partis en février 2020 dans une réflexion sur la sécurité de l'emploi et le développement écologique et durable de la société, en vue de la Grève du Climat du vendredi 15 mai 2020, mais la crise sanitaire en a modifié l'agenda. Cependant elle n'est reportée qu'à un tout proche 2021!

Puis, le dimanche 17 mai 2020 devait avoir lieu le scrutin sur l'initiative syndicale « 23 frs, c'est un minimum ! » qui s'est finalement déroulé victorieusement le 27 septembre dernier et qui a donné lieu à deux billets (septembre et octobre) sur le sort des travailleuses et travailleurs précaires (avec un détour par Papyrus en juin), surtout en regard du projet de loi sur l'indemnisation pour perte de revenu (PL 12723) et du référendum MCG et UDC qui a suivi. Mais ici aussi, la suite est prévue prochainement, lors des votations du 7 mars 2021. Enfin, un autre projet de loi (PL 12831) sera encore débattu par notre parlement cantonal en décembre et dont le but est similaire mais rattaché à la 2^e vague.

En mai, nous étions en plein dedans, notre syndicat avait dû se réorganiser, comme les autres, pour faire face aux demandes de nos membres pendant la pandémie avec déjà cette interrogation : le « jour d'après » sera-t-il identique au « jour d'avant » ? Ou aurons-nous trouvé l'honnêteté de nous questionner pour changer nos modes vie (dont une majorité détruit la planète et précarise l'humanité, sans redistribution des richesses).

On le voit, les confrontations, les luttes et les revendications se poursuivent dans ce contexte de crise sanitaire, sociale, économique et même politique dont la dernière illustration est l'exclusion du Cartel intersyndical de la fonction publique des discussions par l'exécutif cantonal au sujet du projet de budget 2021. Additionnée d'un « coup de poignard dans le dos » des collaboratrices et collaborateurs de la fonction publique (au front pendant la crise) par les « partis gouvernementaux » ayant troqué le mécanisme salarial (annuité) contre 350 postes dont une partie de ceux stabilisés et non obtenus en 2020!

Dans une période trouble, tenir notre ligne est essentiel! Bonnes Fêtes! 

Diego Cabeza



SOMMAIRE

ÉDITO

Feu sur les précaires **p3**

ACTUALITÉS

Recours déposé **p4**

Reprenons la rue **p4**

La défaite n'arrêtera pas la lutte **p5**

Le SIT renouvelle son engagement **p5**

La politique du bâton **p6**

MANIFESTE

Manifeste pour l'emploi **p7**

SECTEURS

Baisse des salaires abandonnée, le combat se poursuit **p11**

Débrayage suspendu temporairement **p11**

Des salaires trop bas et inadaptés à Genève **p12**

Chef d'équipe réintégré, et mise aux normes exigée **p12**

Des salaires

encore en dessous du minimum **p13**

CAPITAL/TRAVAIL

Au cœur du problème, la défiscalisation des richesses **p14**

EN ACTION

Convergence des luttes **p15**



syndicat

interprofessionnel
de travailleuses et
travailleurs

HORAIRES

La réception téléphonique est ouverte du lundi au jeudi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h au 022 818 03 00
Les contacts par e-mail sont à privilégier : sit@sit-syndicat.ch

Attention : En raison de la pandémie et des mesures des autorités, certaines permanences physiques sont remplacées par des permanences téléphoniques aux horaires que vous trouverez ci-dessous.

PERMANENCES DU SIT

Bâtiment, parcs et jardins, nettoyage

Permanence physique : mardi de 15 h à 18 h

Permanence téléphonique : jeudi de 15 h à 17 h au 022 818 03 00

Tertiaire privé

(Régies, agriculture, hôtellerie, restauration, économie domestique, industrie alimentaire, esthétique, coiffure, services, garages, horlogerie, industrie, commerce, médias, transports, finance, etc.)

Permanence téléphonique : mardi de 14 h à 17 h au 022 818 03 00

Permanence physique : jeudi de 14 h à 18 h

Santé, social, secteurs public et subventionné

Permanences physiques : mardi de 9 h à 12 h et mercredi de 14 h à 17 h

Salarié-e-s sans statut légal

Uniquement sur rendez-vous au 022 818 03 00

Service des impôts pour les membres uniquement

Les rendez-vous sont suspendus jusqu'à nouvel avis. Pour les membres uniquement : nous pouvons faire votre déclaration par correspondance. Plus d'informations au 022 818 03 20

CAISSE DE CHÔMAGE DU SIT

Permanences physiques (inscriptions) : Rue de Montbrillant 38, du lundi au vendredi de 9 h à 13 h

Permanences téléphoniques : du lundi au vendredi de 9 h à 12 h au 022 818 03 33

CONTACTEZ NOUS

16, rue des Chaudronniers
case postale 3287, 1211 Genève 3
tél. : +41 (0) 22 818 03 00
fax : +41 (0) 22 818 03 99
courriel : sit@sit-syndicat.ch
web : www.sit-syndicat.ch

Feu sur les précaires

C'est enfoncer la tête sous l'eau à quelqu'un qui est en train de se noyer. Depuis quelques mois, le patronat et la droite s'en prennent avec violence et un cynisme inégalé aux travailleurs-euses les plus précarisé-e-s du canton.

Printemps 2020. La première vague de la pandémie de coronavirus et les mesures sanitaires qu'elle impose jettent des milliers de salarié-e-s sur le trottoir longeant l'Arve jusqu'à la distribution d'aide alimentaire à la patinoire des Vernets. Tandis que les syndicats réclamaient la création d'un fonds d'indemnisation pour les travailleurs-euses précarisé-e-s dès les premiers jours du confinement, il aura fallu attendre que cette image fasse le tour du monde pour que les autorités daignent deux mois plus tard enter en matière sur cette revendication. Mais voilà déjà que la droite rabote tout ce qu'elle peut sur un projet de loi du Conseil d'État déjà largement insuffisant.

Puis vient l'été. Avec la complicité du PLR qui leur ouvre la voie en refusant de voter la clause d'urgence sur ce projet, le MCG et l'UDC se lancent dans ce que l'Histoire retiendra comme « le référendum de la honte ». À coups d'arguments fallacieux et hypocrites, les voilà partis dans une récolte de signatures contre une aide minimaliste aux plus précaires des précaires. Une précarité extrême, faut-il le remarquer, qui résulte précisément des politiques xénophobes et ultra-libérales que cette même droite mène à longueur d'années. Faute de forces militantes, ils-elles paient une boîte privée pour les aider dans leur nauséabonde entreprise, à coups d'arguments encore plus mensongers, et déposent les signatures nécessaires à la mi-septembre, en avouant au passage avoir reçu sur la dernière ligner droite un coup de pouce décisif... du patronat.

Parce que la loi genevoise interdit la récolte de signatures contre rémunéra-

tion, l'Association des juristes progressistes dénonce l'acte illicite au Ministère public. Mais voilà que le très PLR Olivier Jornot classe la dénonciation tout en admettant, selon *Le Courrier*, que 2500 signatures ont été récoltées contre rémunération, que celle-ci était liée au nombre de signatures récolté-e-s, et que le référendum n'aurait donc pas abouti sans ces signatures!


Puis est venu l'automne, le stratus et la deuxième vague pandémique. Pas question de confiner cette fois-ci, il y a trop d'argent à perdre. Mais le virus est tenace et dévastateur. Alors on doit quand même fermer un peu, mais pas trop longtemps, hein? Et tandis qu'on débloque des millions pour les entreprises, la droite patronale fait bloc contre toute extension de droits, fussent-ils ultra-provisoires, pour les salarié-e-s en RHT, pour celles et ceux qui ont perdu leur emploi ou risquent de le perdre, pour celles et ceux qui ont été jetés à la rue, ou sont en passe de l'être, pour celles et ceux

qui comme au printemps, sont exclu-e-s ou insuffisamment protégé-e-s par les assurances sociales. Et pour cette droite patronale, il est hors de question de prélever une taxe de solidarité sur les grandes

La droite patronale fait bloc contre toute extension de droits pour les salarié-e-s

fortunes, il vaut mieux baisser les impôts des super-riches et taper dans le salaire de la fonction publique.

Et comme si cela ne suffisait pas, voilà que la Fédération des entreprises romandes, la Nouvelle organisation des entrepreneurs, la Fédération genevoise du commerce, le Groupement professionnels des restaurateurs et des hôteliers, et l'Association genevoise des entreprises d'entretien du textile, déposent un recours contre l'entrée en vigueur du salaire minimum légal le 1^{er} novembre et le fait qu'il ne puisse pas être indexé à la baisse. Un recours contre la seule et unique amélioration des droits qu'ont obtenue les salarié-e-s précarisé-e-s au cours de cette sombre période, acquise aux forceps militants d'une initiative syndicale.

Et il y en a qui croient encore que la lutte des classes n'existe pas? 

Davide De Filippo

SALAIRE MINIMUM LÉGAL

Recours déposé



© Zoe Schaeffer

Le Conseil d'État refuse d'indexer correctement le salaire minimum légal et d'augmenter le salaire des ouvriers-ères agricoles. Recours syndical déposé.

Justice • Chose promise, chose due. Des salarié-e-s concerné-e-s ainsi que les syndicats ont déposé un recours devant la Chambre constitutionnelle de la Cour de Justice contre l'Arrêté du Conseil d'État fixant l'indexation du salaire minimum légal et le montant applicable pour les secteurs de l'agriculture et de la floriculture.

INTERPRÉTATION ERRONÉE

La loi instaurant le salaire minimum légal cantonal prévoit que ce dernier soit indexé « chaque année, sur la base de l'indice des prix à la consommation du mois d'août, par rapport à l'indice en vigueur le

1^{er} janvier 2018 ». Les auteurs de l'initiative syndicale avaient en effet prévu cet article de manière à garantir que le salaire minimum légal de 23 frs de l'heure ne perdrait pas de sa valeur entre le moment du lancement de l'initiative au printemps 2018, et le moment où elle entrerait en vigueur.

Le salaire minimum légal étant entré en vigueur le 1^{er} novembre de cette année, il convient donc d'appliquer cet article en prenant en considération l'écart entre janvier 2018 et août 2019 pour déterminer le salaire minimum de 2020. Résultat : 23,37 frs dès novembre 2020 et pour toute l'année 2021.

Problème : le Conseil d'État interprète la loi de

manière erronée, prétendant que le calcul de l'indexation ne doit s'opérer qu'à partir de 2021. Or, en procédant ainsi, ce n'est plus l'indice du mois d'août 2019 que l'on prend en considération, mais celui du mois d'août 2020. Résultat : pas d'indexation en 2020, et uniquement 23,14 frs dès 2021.

Une divergence valant près de 600 frs par an pour un plein temps à 42 heures hebdomadaires. « Pas grand'chose » selon les un-e-s, « pas rien » non plus selon les autres, c'est surtout une question de principe et de sécurité du droit. Face à une divergence d'interprétation de la loi, c'est aux tribunaux de trancher.

SCANDALE DE L'AGRICULTURE

Plus grave encore, dans son Arrêté le Conseil d'État a refusé d'augmenter le salaire minimum des ouvriers-ères agricoles non qualifié-e-s : 3300 frs par mois pour 45 heures de travail hebdomadaire, soit 16,90 frs de l'heure !

Les initié-e-s avaient certes concédé, afin d'éviter l'invalidation de l'initiative, la possibilité au Conseil d'État de déroger au montant de 23 frs pour l'agriculture. Mais cette dérogation doit s'effectuer conformément à l'objectif de la loi, à savoir « combattre la pauvreté, favoriser l'intégration sociale et contribuer ainsi au respect de la dignité humaine ». Maintenir le salaire des ouvriers-ères agricoles, l'un des plus bas du canton, au niveau prévalant jusqu'alors par le contrat-type de travail du secteur contrevient donc clairement à la loi et à son esprit. Dès lors que le peuple a admis un salaire minimum légal de 23 frs (avant indexation) comme valeur seuil de cette dignité, un tel écart pour le secteur de l'agriculture est injustifiable.

Quant au secteur de la floriculture, le Conseil d'État a également décidé le statu quo avec la situation antérieure... sans aucune base légale. ♦

Davide De Filippo

FAITES VÉRIFIER VOTRE SALAIRE !

Vous avez un doute quant au respect du salaire minimum par votre employeur ? Venez vérifier auprès des permanences syndicales du SIT. Nous vous conseillerons sur la meilleure manière de faire respecter vos droits en cas de problème. Et parce que le salaire minimum légal ne tombe pas du ciel, invitez vos collègues à devenir membres du SIT !

COVID-19

Reprenons la rue

> SUITE DE LA PAGE 1

consommateurs-trices et du personnel au virus dans un lieu clos. Avec au passage une atteinte majeure aux conditions de travail des vendeuses et des vendeurs, contraint-e-s de sacrifier deux heures de plus de leurs samedis sur l'autel du chiffre d'affaire de leurs employeurs.

La droite parlementaire ne s'y

est pas trompée. A peine la mesure annoncée, la voilà qui tente de s'engouffrer dans la brèche en réclamant l'ouverture jusqu'à 20h... tous les soirs. Avec un mépris absolu pour le personnel, puisque le député Jacques Béné (PLR) ira même jusqu'à qualifier cette mesure de « gratuite ». Les vendeuses-uses apprécieront la valeur

ainsi donnée à leur travail.

Si le Grand Conseil devait aller de l'avant sur cette proposition inique, c'est à l'assurance d'un référendum qu'il s'exposerait. Pour l'heure, un recours a été déposé devant la Chambre constitutionnelle contre la décision du Conseil d'État de « déroger » aux horaires d'ouverture du samedi sans aucune base légale. A l'heure où nous mettons sous presse, le jugement de la Chambre n'est pas encore tombé.

SALARIÉ-E-S IGNORÉ-E-S

Alors que les salarié-e-s sont des milliers à subir des pertes de revenus en raison des RHT ou des licenciements, les autorités débloquent

des millions pour les entreprises sans contrepartie aucune. Ni garanties pour l'emploi, pas même l'obligation de consulter le personnel avant de licencier, ni d'engagement à verser les 20% de salaires non pris en charge par les RHT, ni de fonds d'indemnisation pour les travailleuses-uses précaires non couvert-e-s ou mal couvert-e-s par les assurances sociales.

Face à tant d'arrogance de la part du gouvernement et de la droite, il ne reste plus qu'une arme aux salarié-e-s pour se faire entendre : reprendre la rue, à commencer par le 19 décembre prochain. ♦

Davide De Filippo

MULTINATIONALES IRRESPONSABLES

La défaite n'arrêtera pas la lutte

Victorieuse auprès de la population, l'initiative « pour des multinationales responsables » échoue dans les cantons dominés par l'UDC. Mais la lutte pour la justice sociale et climatique ne fait que commencer.



© Bill Oxford

Votations • Ce 29 novembre, l'initiative « pour des multinationales responsables » a été rejetée par 14,5 cantons, malgré une victoire de 50,7% des voix de la population. Une défaite sur le poteau, qui a provoqué l'amertume, la tristesse, voire la colère de nombreux citoyens et militantes, après une campagne énorme. Petit retour sur ce résultat.

LE CYNISME PATRONAL

Ce n'est pas une surprise, mais dans cette campagne, le patronat (Economie Suisse, l'USAM, le PLR, l'UDC, etc.), s'est montré particulièrement cynique et éhonté. C'est le propre du capitalisme que d'exploiter et de voler, donc on ne s'en étonnera pas, mais refuser de rendre des comptes sur le respect des droits humains et la protection de l'environnement et du climat, l'attitude dégoûte.

Ce capitalisme revendique d'ailleurs le droit de vendre des armes,

l'autre résultat négatif du week-end, ce qui, pour un pays qui se targue régulièrement d'être un pays de la paix, est clairement laid.

Le « non » est le fait des cantons dits « conservateurs » de Suisse centrale, Schwytz, Nidwald et Obwald, Appenzell Rhodes Intérieures, Zoug, etc., où l'UDC est la force politique nettement majoritaire. Ce sont eux qui bloquent la Suisse au XIX^e siècle.

NON À UNE SUISSE NÉOCOLONIALE!

La campagne a toutefois changé la donne: une majorité de la population n'accepte plus d'être prise en otage de ces pratiques. Car, de fait, certaines de ces multinationales ont fait de la Suisse une puissance néocoloniale. « Néocoloniale » par leurs pratiques d'exploitation insensée des ressources de pays pauvres, dont elles refusent d'assumer les conséquences sociales, économiques, po-

litiques et écologiques, et par leur refus de considérer les populations locales comme des égales, dans leurs droits et leur dignité, que ce soit au travail ou dans leur santé. Et « puissance » par le poids immense de la petite Suisse sur le grand marché mondial, notamment dans le secteur des matières premières, transformées (café, chocolat, blé, pétrole, ciment, etc.). Ces néo-colons ont gagné le 29 novembre, mais ont senti le vent du boulet. Car l'initiative a convaincu de manière extrêmement large: partie des ONG, des syndicats, et des églises, elle était soutenue également par de nombreuses sections et personnalités de droite, qui rappelaient que le crédo libéral de liberté est associé à celui de responsabilité, sans lequel il n'est que la loi de la jungle.

La campagne très dense a ainsi porté un thème économique, qui est souvent la chasse gardée du patronat,

mais sous l'angle éthique, et a forgé la conscience des centaines de milliers de citoyen-ne-s qui n'oublieront sans doute pas ce qui les a amené-e-s à voter OUI. L'initiative pour l'interdiction des ventes d'armes, portée par une campagne beaucoup plus faible, n'a pas été en mesure de convaincre autant. Malheureusement, car l'enjeu était le même: a-t-on le droit de faire du profit aux dépens de la vie d'autrui?

Partisans de l'initiative, soyez-en sûr-e-s: les ONG qui l'ont lancée ne lâcheront rien, et continueront à dénoncer publiquement les infractions que les multinationales commettent, jusqu'à ce que plus de justice puisse être obtenue. Enjeu syndical également: car on ne doit pas construire la richesse d'ici sur l'exploitation des travailleurs et travailleuses d'ailleurs. ♦

Jean-Luc Ferrière

CLIMAT

Le SIT renouvelle son engagement

La grève pour le climat sera une des priorités de l'année. En revanche, le SIT ne soutient pas le référendum contre la Loi fédérale sur le CO2 et appellera à voter OUI à la loi.

Position • C'est après un débat contradictoire avec Thomas Bruchez de la Grève Climat en faveur du référendum, et Lisa Mazzone, conseillère aux États Vertes, en faveur de la Loi sur le CO2 votée par le parlement fédéral le 25 septembre, que le SIT s'est forgé son avis – négatif – à propos de la pertinence de la contrer par un référendum. Référendum lancé par les sections romandes de la grève climat et par SolidaritéS, qui vient s'ajouter à celui lancé par les lobbys de pétrole et de l'automobile soutenus par l'UDC.

La Loi CO2 ne suffit ni à atteindre les Accords de Paris ni à impulser un vrai tournant vers une transition écologique socialement juste. Mais elle pose quelques jalons: installer un chauffage à mazout sera plus difficile, les émissions de CO2 des voitures neuves devront être réduites, le trafic aérien sera taxé. L'argent récolté par les taxes est destiné à retourner la population, au développement des trains de nuit et à l'innovation technologique permettant une production moins gourmande en énergie.

Si la loi sur le CO2 devait être rejetée, le pays resterait tout simplement sans loi pour réduire le CO2 pour un bon moment. Or, le climat n'attend pas. Des mesures qui le préservent méritent d'être soutenues. Le référendum ne garantit pas qu'une nouvelle loi serait meilleure. Les arguments de l'UDC et du lobby pétrolier, dont l'objectif n'est pas de protéger davantage le climat, risquent de peser plus lourd que les arguments du référendum de gauche et d'aboutir à une loi encore pire que celle qui a été votée.

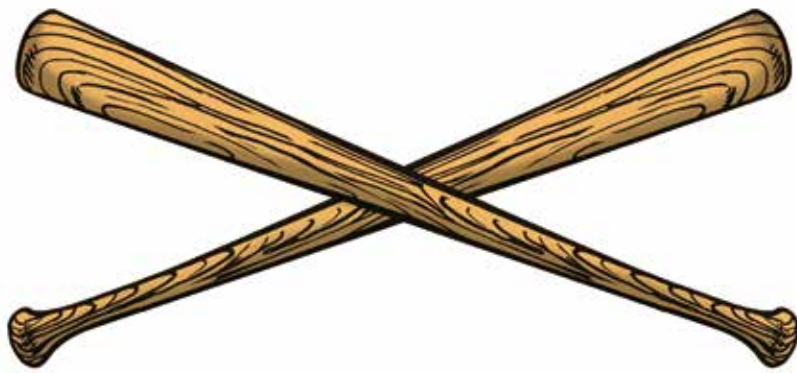
Pour le SIT, il est plus important de relancer la grève pour le climat, pour l'heure renvoyée au 21 mai prochain, dont il fait une de ses priorités pour l'année 2021. Il y participera dans le cadre du Collectif cantonal et, outre à soutenir les revendications globales, tentera de susciter des luttes et des grèves sur des revendications climat et justice sociale non satisfaites par les employeurs. ♦

Manuela Cattani

CHÔMAGE

La politique du bâton

La main lourde de l'OCE : les sanctions explosent et réduisent de 80 millions le revenu des personnes au chômage.



Précarité • Le Conseil d'État a publié le 28 octobre les statistiques des sanctions prononcées par l'OCE entre 2012 et 2019*. Le constat est édifiant : elles passent de 7191 à 17 025 sur cette période, soit une augmentation de 136% ! Alors que la crise sanitaire bat son plein, la politique de tracasseries et sanctions à l'égard des sans-emplois doit cesser.

SUR LE DOS DES SANS EMPLOIS

La plupart de ces sanctions se traduisent par la perte d'un quart, voire de la totalité des indemnités mensuelles selon la sanction (lire ci-contre), alors que joindre les deux bouts est déjà difficile pour grand nombre de personnes au chômage parce que l'indemnité ne couvre que 70% à 80% de l'ancien salaire.

Où va cet argent, soustrait aux sans-emplois ? Qui dépasse en 2019 la

coquette somme de 80 millions, selon nos calculs sur la base d'une indemnité journalière moyenne de 140 francs ? Il retourne à l'assurance chômage, pour le fonctionnement des ORP et des caisses de chômage. Cette politique de paupérisation des sans-emplois est révoltante, et doit cesser.

SURVEILLER ET PUNIR, AU LIEU DE SOUTENIR

L'explosion des sanctions est la conséquence de choix politiques. Les sanctions pour insuffisance de recherche d'emplois, qui ont doublé depuis 2012, viennent soustraire 44 millions aux sans emplois en 2019. L'OCE, soutenu par le chef du département, a décidé en 2016 de doubler de 5 à 10 le nombre de recherches mensuelles exigibles, malgré la vive opposition des sans-emplois et des syndicats (SITinfo n°4 juin 2016). Puis de 10 à 14 en 2019 pour le

personnel des professions soumises à l'obligation d'annonce (SITinfo n°7 décembre 2019). Ces mesures ne visaient pas à soutenir les sans-emplois, mais à les sanctionner plus facilement. La preuve par les statistiques publiées.

IMPACT DE LA POLITIQUE DE PRÉFÉRENCE CANTONALE

1968 sanctions pour refus d'un travail admissible prononcées en 2019, contre 729 en 2016 et 179 en 2012. 10 fois plus de sanctions, et 17 millions d'économie. Pour les sans-emplois, cela représente un mois voire plus sans revenu. Cette évolution montre clairement le rôle joué par la politique de préférence cantonale. Combattue par les syndicats, censée aider les chômeuses et les chômeurs à être prioritaires pour un emploi dans les services publics et le secteur subventionné, depuis sa mise en œuvre, l'engagement de sans-emplois n'a pas augmenté dans ces services. En revanche, les sanctions pour refus d'une offre d'emploi ou d'un travail ont spectaculairement augmenté.

REFUSER UN EMPLOI INADÉQUAT EST LÉGITIME !

En période de crise les assurances sociales devraient servir à soutenir la population, pas à l'enfoncer. La loi sur le chômage est à bien des égards une loi de droite régie par l'idée que les sans-emplois sont des profiteuses et des profiteurs. Pour être solidaires avec les sans-emplois, il faut réaffirmer qu'il est tout à fait légitime de refuser des propositions d'emploi qui ne correspondent pas aux compétences et aspirations, qui sont inadaptées aux conditions de santé, à durée déterminée alors que l'on recherche un emploi stable, des emplois avec un salaire inférieur au dernier salaire, avec des horaires non compatibles avec son organisation de vie.

Se battre pour que cette politique révoltante de tracasseries et de sanctions, qui fragilise les moyens de subsistance des personnes et des familles, cesse immédiatement est une priorité pour le SIT. **♦**

Manuela Cattani

* <https://ge.ch/grandconseil/data/texte/QUE01388A.pdf>

EXEMPLES DE SITUATIONS SANCTIONNÉES

Les cas mentionnés ci-dessous sont des exemples réels, traités en permanences syndicales. Les «jours» correspondent à des indemnités journalières supprimées, correspondant à des jours ouvrables. A titre d'exemple, 21 jours de pénalité = un mois complet sans indemnités chômage.

27 jours, refus d'un travail temporaire de 2 mois, mère seule avec 3 enfants en bas âge, les horaires n'étaient pas compatibles.

21 jours, cuisinier avec CFC a refusé un emploi de plongeur.

21 jours, refus d'emploi, le travail se termine à 1h du matin, sans véhicule elle ne peut pas rentrer chez elle.

12 jours, recherches insuffisantes durant le délai de congé, alors que son taux d'activité a été diminué auprès du même employeur.

9 jours, pour insuffisance de recherche d'emploi dans la restauration en avril 2020, alors que les cafés-restaurants sont fermés.

9 jours, ne s'est pas présenté à un entretien dans la mesure où il venait de signer un contrat pour commencer un nouveau travail.

6 jours, durant le délai de congé pour avoir fourni 18 recherches au lieu de 20.

5 jours, pour non présentation à un entretien convoqué par sms alors qu'un entretien doit être au moins convoqué mail.

5 jours, insuffisance de recherches pour une travailleuse qui effectue des missions pour une agence de travail temporaire lors d'un battement de mission de 2 semaines sans recherches.

5 jours, pour un retard d'un jour dans la remise des recherches du mois.

3 jours, pour une travailleuse en gain intermédiaire qui a présenté 7 recherches dans le même quartier.

État de fait-Raison	Nombre de sanctions			Montant soustrait moyen en 2019*
	2012	2016	2019	
Recherches d'emplois insuffisantes avant ou durant le chômage	5101	7846	10951	44 214 240
Refus d'un travail ou d'une offre d'emploi	179	729	1968	17 704 400
Ne s'est pas présenté ou a abandonné le MMT	239	374	398	4 100 880
Absence non excusée	1332	2789	3296	10 443 440
Autres**	340	621	412	6 280 260
Total	7191	12 359	17 025	82 743 220

*Montant soustrait moyen en 2019 : pour une même raison, il y a une fourchette de pénalités, ex insuffisance de recherche d'emploi pendant le chômage : la première fois 3-4 jours, la deuxième fois 5-9 jours, etc. Nous avons pris la moyenne pour chaque rubrique.

**Autres raison de pénalités : n'as pas respecté les prescriptions ou les directives, a donné des indications incomplètes ou fausses, a enfreint l'obligation de renseigner.

Manifeste pour l'emploi



© Dominique Bednarz Luz

Le 27 octobre 2020, la CGAS a adopté un « Manifeste pour l'emploi », dressant les lignes de revendications pour surmonter la crise. SIInfo le publie ici dans son intégralité.

Revendications • Pour surmonter la crise sanitaire, sociale, économique et climatique, deux stratégies s'opposent. L'approche néo-libérale, qui consiste à « relancer la machine » à coups de dérégulation du marché du travail et de réduction du rôle de l'État, ou l'approche progressiste, que défend la Communauté genevoise d'action syndicale (CGAS), consistant à améliorer les mécanismes de redistribution des richesses en renforçant les droits et les protections des travailleurs-euses ainsi que les contrôles du marché du travail.

Avec l'acceptation du salaire minimum légal, le maintien de la libre-circulation et des mesures d'accompagnement, et l'acceptation de l'initiative fiscale « Zéro pertes » le 27 septembre dernier, la population genevoise a clairement préféré la voie progressiste à la voie néolibérale.

Mais tout n'est pas résolu, loin s'en faut. Face aux chiffres du chômage et aux craintes légitimes des salarié-e-s sur l'emploi, et alors que la deuxième vague d'infections au coronavirus rend les perspectives économiques et sociales pour le moins incertaines, la CGAS préconise la mise en œuvre

d'un véritable plan pour la protection et la création d'emplois. Le présent Manifeste en dresse les axes principaux.

1. Stimuler la relance par des hausses de salaires

La victoire syndicale du 27 septembre 2020 et l'introduction au 1er novembre 2020 d'un salaire minimum légal de plus de 23 francs à Genève ne constitue en aucune façon une mauvaise nouvelle pour l'emploi. Hors économie domestique et agriculture qui n'entrent pas dans les statistiques cantonales, l'application du salaire minimum légal ne coûtera que 0,3 % de la masse salariale versée sur le territoire cantonal. Pour les secteurs de l'hôtellerie-restauration et du nettoyage, qui concentrent près de la moitié des salarié-e-s concerné-e-s, cela ne représente que 2,5 % et 1,1 %

de la masse salariale. En revalorisant les plus bas salaires (et notamment les salaires de celles et ceux qui ont été mis au chômage technique ou qui vont l'être en raison de la deuxième vague de la pandémie), le salaire minimum légal va au contraire soutenir le pouvoir d'achat avec un effet positif sur l'économie.

Une reprise économique adossée au marché local doit aussi passer par une revalorisation des salaires situés au-dessus de 23 francs de l'heure. Les syndicats de la CGAS appellent ainsi à l'ouverture de négociations dans l'ensemble des branches et entreprises couvertes par une convention collective de travail afin de revoir les grilles salariales à la hausse, à l'aune de l'introduction du salaire minimum légal.

Enfin, le Conseil d'État et le Conseil administratif de la Ville de Genève doivent retirer leurs projets portant atteinte aux salaires et au pouvoir d'achat de la fonction publique, que ce soit la baisse linéaire des salaires, le blocage des annuités ou encore le changement de répartition dans la cotisation LPP. Ces projets déflationnistes vont complètement à contre-

courant d'une politique de relance. Ils donnent non seulement un signal délétère à tout le secteur privé, mais amputent le pouvoir d'achat de dizaines de milliers de travailleurs-euses dans un secteur représentant plus de 22 % du PIB cantonal.

2. Partager l'emploi en réduisant la durée du travail

La revalorisation des salaires permet également de mieux répartir les emplois. Car avec des salaires plus élevés, plus besoin de cumuler plusieurs emplois pour s'en sortir à la fin du mois. A même volume de travail, certains emplois pourront donc être redistribués à plus de travailleurs-euses.

Dans la même logique, la CGAS préconise la réduction généralisée du temps de travail à 32 heures par semaine. Alors que le patronat, avec



© Science in HD

le prétexte de la crise sanitaire, appelle à l'allongement de la durée du travail et l'extension des horaires au soir, à la nuit et aux dimanches, il s'agit de prendre le contrepied de ces propositions à rebours de l'Histoire. Car avec l'une des durées maximales du travail les plus longues de l'OCDE, ce n'est pas un hasard si la Suisse est aussi l'un des pays les plus malades du travail: stress, burn-out, troubles musculo-squelettiques, accidents, les salarié-e-s subissent des exigences de productivité toujours plus fortes sans réduction de la durée de l'effort. Au prix de leur santé et de milliards de coûts pour les entreprises et la collectivité publique.

Réduire la durée du travail sans réduire les salaires, c'est aussi mieux partager l'emploi. Car toutes les tâches ne peuvent pas être automatisées. Dans de nombreux secteurs, tels que les services à la personne, l'hôtellerie, la restauration, la construction, les nettoyages, la santé, le social, l'enseignement, etc., une réduction significative du temps de travail impliquerait l'engagement de personnel supplémentaire. En ne prenant en compte que les secteurs mentionnés ci-dessus, ce sont des milliers de postes de travail qui pourraient être créés.

Enfin, en contribuant à un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie privée, la réduction du temps de travail participera également à un meilleur partage des tâches non rémunérées entre hommes et femmes, et donc à plus d'égalité.

3. Créer des emplois sanitaires, sociaux et écologiques

Surmonter cette crise, ce n'est pas recommencer comme avant. La CGAS appelle à un véritable plan de reconversion économique, orienté vers les besoins sociaux, sanitaires et environnementaux de la population.

Une reconversion source de nouveaux emplois, à commencer dans le secteur sanitaire et social, parce que les besoins sont patents (vieillesse de la population, manque de places en crèche, en institutions, etc.) et parce que la crise sanitaire

a cruellement mis en évidence les carences des services publics dans ces domaines. Des domaines qui peuvent constituer, moyennant une véritable politique de reconversions professionnelles, des débouchés possibles pour certain-e-s salarié-e-s des secteurs durement et probablement durablement touchés par la crise, comme le secteur hôtelier.

La CGAS revendique également la création d'emploi pour la transition écologique. Parce que les effets de la crise seront durables, comme par exemple pour les activités aéroportuaires, et que l'urgence climatique impose cette transition. Il s'agit d'investir dans la création d'emploi pour la rénovation thermique de bâtiments publics et privés, le développement des transports publics, des énergies renouvelables, de la souveraineté alimentaire, le recyclage des déchets des entreprises et des ménages, le conseil et l'expertise dans l'organisation de la production non polluante, l'économie circulaire, l'économie à circuit court, l'inspection et le contrôle du respect des normes légales en matière de pollution, etc. L'enjeu est autant de créer ces milliers d'emplois – qui concernent tous les niveaux de qualification, des

métiers de l'ingénierie et de la planification à la maintenance, en passant par la construction ou encore la surveillance – que d'anticiper et de permettre aux travailleurs et travailleuses d'accéder à ces emplois via des reconversions.

Parce que ce n'est pas aux salarié-e-s des branches en déclin de payer les effets de la crise et le tournant vers les emplois écologiques, il est nécessaire d'anticiper plutôt que d'attendre les licenciements perlés, les faillites et les licenciements économiques. Le plan de reconversion économique doit être accompagné d'un plan de reconversions professionnelles. C'est pourquoi il incombe au Canton, avec la participation des partenaires sociaux, des employeurs-euses des branches, des offices compétents dont l'OCE, et de la promotion économique dans le cadre des mesures de soutien aux branches, d'impulser ces plans de reconversion économique. Ceux-ci doivent permettre aux salarié-e-s de transiter vers les nouveaux emplois, avec des plans de reconversion professionnelle complète, formation qualifiante reconnue, maintien du salaire, sécurité de l'emploi et prise en charge des enfants pour garantir de bonnes conditions de formation.



© Hush Naidoo

Enfin, pour la CGAS il faut considérer la création et le développement d'industries locales capables de produire le matériel et les produits nécessaires aux besoins d'urgence, notamment sanitaires (matériel médical, substances actives de médicaments et médicaments, etc.), utiles à la population en cas de crises aiguës, parce que la crise sanitaire a montré que la délocalisation voulue par le néo-libéralisme met en danger la population.

4. Resserrer les mailles du filet de protection sociale

Cette crise a également mis en lumière des trous béants dans le filet de protection sociale, obligeant le Conseil fédéral à prendre des mesures urgentes, mais encore insuffisantes, pour tenter de rafistoler les brèches. Ces brèches résultent d'une part de

décennies de restrictions des droits au prétexte de « consolidation » voire d'« assainissement » des assurances sociales, et d'autre part du développement massif, en parallèle, de formes de travail dites « atypiques » imposées par le patronat.

La loi fédérale sur le chômage doit fondamentalement être revue, de manière à assurer correctement l'indemnisation des salarié-e-s sur appel, temporaires, intermittent-e-s, faux indépendant-e-s, et autres travailleurs-euses précarisé-e-s, quel que soit leur statut de séjour. Son accès doit être facilité pour toutes et tous et la durée d'indemnisation rallongée. De plus, alors que le marché du travail évolue et que la crise que nous traversons nécessite une importante reconversion économique, la loi fédérale sur le chômage doit aussi pouvoir faciliter et promouvoir de véritables reconversions professionnelles.

Alors que certaines entreprises ne se sont pas relevées de la première vague de Covid-19 et que la deuxième vague est en cours, les RHT doivent être prolongées et leur extension aux formes de travail atypiques doit être pérennisée. De plus, le montant d'indemnisation doit être porté à 100 % pour les travail-

leurs-euses dont le revenu se situe en dessous de 5000 frs.

La crise risque d'être lourde de conséquences pour les travailleuses et travailleurs âgé-e-s. Les perspectives de retrouver un emploi seront d'autant plus difficiles pour ces derniers-ères. La nouvelle rente-pont fédérale est un pas en avant mais elle est largement insuffisante. Son âge d'entrée est trop élevé (60 +) alors que les études ont montré qu'en temps normal seul 13,9 % des chômeurs-euses de 55 + parviennent à retrouver un emploi durable.

Le projet de loi 12567, co-élaboré avec la CGAS, introduisant une rente-pont dès 57 ans pour toutes les personnes en fin de droit ou qui n'ont pas droit à l'assurance-chômage prend tout son sens, en incluant dans le cercle des potentiel-le-s bénéficiaires des indépendant-e-s eux-elles aussi fortement touché-e-s par la crise.

La création de cette rente-pont permettra d'éviter la précarité aux travailleurs-euses âgé-e-s tout en réduisant le nombre de personnes en recherche d'emploi. Cela pourra ainsi contribuer à soulager la pression sur les salaires. Ce projet de loi doit être adopté de toute urgence.

Enfin, les licenciements collectifs

qui se sont multipliés ces derniers mois ont mis en lumière une autre carence dans la protection des salarié-e-s: l'absence d'obligation de conclusion d'un plan social pour la majorité des entreprises. La CGAS revendique l'abaissement des seuils légaux rendant un plan social obligatoire, ainsi que de sérieuses mesures de lutte contre les tentatives de contournement des obligations en la matière (licenciements perlés). Cela doit se traduire par une modification du Code des obligations, et par l'introduction de dispositions contraignantes dans les conventions collectives de travail en matière de licenciements économiques.

Un plan ambitieux, des financements possibles

Hausses de salaires, baisse du temps de travail, investissements massifs, assurances sociales renforcées, plans sociaux obligatoires, le plan



© Georg Arthur Pflueger

pour l'emploi de la CGAS nécessite des fonds. Quand bien même la pandémie de coronavirus occasionne une forte contraction du PIB, la riche Suisse et la riche Genève en ont les moyens.

D'abord au sein des entreprises elles-mêmes. Car si la totalité de la richesse produite était entièrement redistribuée aux salarié-e-s, cela se saurait. Il y a donc de la marge. Crise ou pas, de nombreuses entreprises ont les moyens d'augmenter les salaires et-ou de réduire la durée du travail tout en engageant du personnel supplémentaire, avec pour seuls effets de réduire les dividendes aux actionnaires et de ramener certains salaires stratosphériques de hauts dirigeants à des niveaux plus raisonnables.

Certains ont d'ailleurs profité de la crise, et il est juste qu'elles soient mises à contribution. De la même manière, le nécessaire renforcement du filet social afin d'étendre les protections aux formes atypiques du travail doit également être financé. Par analogie avec le principe du « pollueur-payeur », les entreprises

réalisant leurs profits sur ces formes atypiques du travail, au premier rang desquelles les entreprises de travail intérimaire, doivent passer à la caisse, par exemple en doublant leur contribution au financement de l'assurance chômage et de la prévoyance vieillesse.

Quant aux aides publiques aux entreprises en réelle difficulté, notamment via le fonds prévu par la loi fédérale sur la pandémie de Covid-19, elles doivent être activées largement, mais pas sans conditions sociales et environnementales répondant au plan esquissé dans le présent Manifeste.

Enfin, dans la mesure où ce plan nécessite des investissements publics massifs dans la création d'emplois, soit au sein des services publics et du secteur privé, soit de manière indirecte dans la transition écologique, les moyens de l'État doivent être renforcés via une fiscalité socialement plus juste et plus progressive. L'adoption par le peuple de l'initiative « Zéro pertes » a ouvert la voie en ce sens.

Si tant est qu'elle ait pu entrer en vigueur à un moment favorable, la

réforme de la fiscalité des entreprises ne pouvait arriver à un pire moment qu'en 2020. En fixant un taux unique à 13,99 % de l'imposition sur les bénéfices des entreprises, entraînant une baisse massive de la fiscalité pour bon nombre d'entre elles, cette réforme va à contre-courant des mesures qui seraient indiquées pour faire face à la crise.

L'institut économique de l'Ecole polytechnique zurichoise (KOF) préconise que les gagnant-e-s de la crise du COVID soient mis-e-s à contribution dans un effort de solidarité pour soutenir les politiques publiques contre la crise.

L'imposition sur les bénéfices a précisément l'avantage de cibler les gagnant-e-s de la crise (les perdant-e-s ne réalisant pas de bénéfices, ils ne sont par définition pas soumis à l'impôt sur les bénéfices). La CGAS préconise un moratoire sur la réforme fiscale des entreprises afin de réaliser cet effort de solidarité.

Parallèlement, la CGAS s'oppose à l'abaissement de l'impôt sur la fortune prévue par le Conseil d'État en « compensation » de la revalorisation

obligatoire de l'impôt foncier. Il ne s'agit pas d'équilibrer une hausse fiscale (220 millions de recette) par des déductions ailleurs (130 millions), mais bien de mettre à contribution les plus riches pour permettre le déploiement de politiques publiques fortes afin de répondre aux besoins de l'ensemble de la population.

La CGAS est ouverte à réfléchir à d'autres pistes de revenus pour les finances publiques, touchant l'impôt sur les dividendes (pour qu'ils soient taxés à 100 %), les grandes fortunes ou encore les hauts revenus (projet de taxe Covid pour un impôt de solidarité, levée du bouclier fiscal, rétablissement de l'impôt sur les successions, etc.).

Pour la CGAS, ce n'est que par la mise en œuvre rapide de ce plan que la crise pourra être dépassée en limitant au maximum la casse sociale. Elle appelle donc les salarié-e-s à se mobiliser pour soutenir ces revendications au sein des entreprises, dans la rue et si nécessaire dans les urnes. ♦

CGAS,
27 octobre 2020



© Dawid Malecki

SERVICES PUBLICS

Baisse des salaires abandonnée, le combat se poursuit

Après deux jours de grève, le Conseil d'État renonce à baisser les salaires de la fonction publique, tandis que les partis gouvernementaux troquent l'annuité contre des postes.

Budget 2021 • Le personnel de la fonction publique exige que l'on cesse de s'en prendre à ses conditions de travail et salariales. Légitime et évident. Et pourtant, tandis que l'année passée le parlement refusait les postes nécessaires au profit de l'annuité, cette année les partis gouvernementaux viennent de sceller un accord renonçant à défendre les mécanismes salariaux pour accorder les 353 postes mis au budget du « Petit État ». Ces postes stabilisent surtout les effectifs indispensables non accordés en 2020 (au DIP pour assurer l'ouverture des classes). Ils sont insuffisants, ne permettent pas de renflouer les besoins en personnel des secteurs santé et social du grand État. Seule consolation, et victoire d'étape syn-

dicale, le Conseil d'État renonce à baisser les salaires de la fonction publique et du secteur subventionné.

UN RAPPORT DE FORCE DUR ET UTILE

Après deux grèves, les 15 et 29 octobre et de fortes mobilisations réunissant à chaque fois près de 6 000 personnes dans le contexte sanitaire très difficile, le Conseil d'État a retiré son projet de loi de réduction de 1% de tous les salaires de près de 48 000 personnes. Ce recul était une évidence, vu qu'aucun parti ne soutenait ce PL. Le Conseil d'État n'avait juste pas le choix. La lutte du personnel a démontré l'injustice de la mesure.

Le Cartel intersyndical de la fonction publique exige également le retrait PL 12780 (suppression de l'annuité 21) et des négociations portant sur l'ensemble des mesures. Trois séances en 15 jours ont été accordées par le Conseil d'État aux syndicats. Après deux séances la représentante du Conseil d'État a conditionné la présence du Cartel au retrait du préavis de grève, estimant avoir fait un effort considérable.

CARTEL ÉJECTÉ DES NÉGOCIATIONS

Le Cartel a été éjecté de la dernière rencontre prévue le 16 novembre pour négocier les éléments du budget 2021. Or, tout préavis de grève est confirmé selon les résultats d'une négociation au personnel. Madame Fontanet a refusé de considérer que les instances du Cartel se prononçaient démocratiquement au sujet de la grève prévue la veille du 18 novembre. Cette rupture du partenariat social est un signe méprisant pour le personnel à qui l'employeur veut ponctionner entre 5 et 8% de son revenu ces quatre prochaines années.

RAPPORT DE FORCE ENCORE

À l'approche des derniers rounds budgétaires, c'est n'est donc que dans la rue que le personnel pourra se faire entendre. La grève du 18 novembre, rendue délicate vu le contexte de crise sanitaire dans les secteurs au front, a été exemplaire de revendications. Près de mille personnes réunies au pied du Mur des réformateurs, transformé pour l'occasion en mur de revendications, ont voté unanimement la proposition du Cartel d'une nouvelle grève et mobilisation le 3 décembre, lors du vote parlementaire sur le budget 2021. Les revendications du personnel sont unanimes : refus de toute autre mesure faite sur le dos du personnel et nécessité incontournable de combler le déficit budgétaire par une plus grande justice fiscale. Le SIT rappelle que le cumul des coupes fiscales à Genève depuis 1998 enlève près de 1,3 milliard de recettes fiscales par an au canton. Largement de quoi couvrir les coûts de la Covid, du chômage, de la crise économique réunis, les déficits budgétaires et d'aider les salarié-es et secteurs du privé et du public. Pour un canton riche, il y a de la marge. ♦

Françoise Weber

VILLE DE GENÈVE

Débrayage suspendu temporairement

Le Conseil administratif de la Ville de Genève réintroduit les mécanismes salariaux pour le personnel de l'administration et de la petite enfance et ouvre des négociations.

Budget 2021 • Dans un premier temps, le Conseil administratif (CA) avait prévu de bloquer les mécanismes salariaux du personnel de l'administration pour 2021. Les annuités, le 13^e salaire progressif et la prime d'ancienneté auraient été gelés bien que pré-

vus par le Statut du personnel. Il avait l'intention de faire de même pour le personnel de la petite enfance qui bénéficie pourtant d'une CCT en vigueur jusqu'à fin 2021 qui ne l'y autorise pas. Les organisations du personnel, signataires de la CCT, avaient vivement pro-

testé contre cette mesure inacceptable et demandé au CA de revoir sa copie.

Le dépôt de ce projet de budget 2021 avait particulièrement excédé le personnel de la Ville de Genève, car la négociation sur de nombreux points importants étaient bloquée depuis des mois, voire des années. Il s'agit de la définition des fonctions particulièrement pénibles et de la mise en place de la cessation anticipée pour ces fonctions dès 2021, afin d'éviter qu'elles doivent travailler deux ans de plus. Le CA avait aussi décidé d'attaquer le montant des indemnités pour inconvénients de service horaire (travail de nuit, week-end, jours fériés et service de piquet) et de réduire la possibilité d'aménager son temps de travail en fin de carrière, notamment.

En raison de l'empêchement de se réunir en salle à plus de 50 per-

sonnes, un rassemblement a eu lieu le 27 octobre au pied du Palais Eynard. Près de 250 employé-e-s ont voté un préavis de débrayage pour le 12 novembre. Le 5 novembre, le CA a décidé de retirer sa mesure de blocage des mécanismes salariaux et de corriger son projet de budget. Ayant aussi décidé de rouvrir les négociations sur la question des fonctions pénibles et des indemnités pour inconvénients de service horaire, les organisations du personnel ont décidé de suspendre temporairement le débrayage. La lutte porte ses fruits. Un nouveau rassemblement se tiendra le 8 décembre afin de rendre compte au personnel de l'avancée des travaux sur les dossiers qui fâchent. ♦

Valérie Buchs

HÔTELLERIE-RESTAURATION

Des salaires trop bas et inadaptés à Genève

Le SIT s'oppose une nouvelle fois à l'extension des salaires de la Convention collective nationale de l'hôtellerie-restauration.

Salaires minimum • Et de deux. Pour la seconde fois depuis 2016, le SIT a fait opposition à l'extension des salaires de la Convention collective nationale de travail (CCNT) de l'hôtellerie-restauration. En cause, la CCNT prévoit des salaires trop bas et inadaptés au Canton de Genève, particulièrement depuis l'adoption du salaire minimum légal le 27 septembre dernier. Le Conseil fédéral devra donc une nouvelle fois se prononcer sur cette requête, tandis que le SIT revendique l'ouverture de négociations pour un avenant cantonal fixant des salaires spécifiques à Genève.

SALAIRES TROP BAS

La CCNT prévoit une trentaine de salaires minimaux pour différentes catégories de salarié-e-s selon leur niveau de formation et la taille de l'établissement: employé-e-s avec ou sans apprentissage, AFP, formation ad hoc «Progresso», etc, et selon qu'ils-elles travaillent 42 heures, 43,5 heures, ou 45 heures par semaine selon le nombre d'employé-e-s travaillant dans l'établissement. A la combinaison de ces catégories s'ajoutent encore

une réduction de 8,33 % des salaires pour celles et ceux qui n'ont jamais été engagé-e-s pendant au moins 4 mois dans un établissement assujéti à la CCNT. En clair: le lumpenprolétariat du secteur voguant d'établissements en établissements, de CDD en CDD et/ou de missions ultra-temporaires en missions ultra-temporaires. Ramenés en salaires horaires, ces catégories vont de 16,35 frs au plafond mirobolant de... 26,98 frs.

NOUVELLE DONNE

Le salaire minimum légal genevois de 23,37 frs (ou 23 frs selon le Conseil d'État, lire page 4) vient corriger en partie ce scandale. Mais en partie seulement. Parce que le salaire minimum conventionnel plus élevé (pour le personnel le plus qualifié) demeure néanmoins très bas pour un canton aussi cher que Genève.

Mais aussi et surtout parce que cette grille salariale n'a plus aucun sens après l'adoption du salaire minimum légal à Genève. Toute distinction et reconnaissance des formations, depuis «Progresso» jusqu'au CFC en passant par l'AFP, disparaît entiè-



© Ashwini Chaudhary

rement. Or, la valorisation salariale de la formation, sans être d'un point de vue syndical le seul paramètre pertinent, constitue toutefois un élément essentiel, tant pour les salarié-e-s que pour les employeurs.

POUR UN AVENANT CANTONAL

Le SIT revendique donc l'ouverture de négociations pour adopter un avenant cantonal aux salaires de la CCNT. Dès lors que le salaire du personnel sans qualification est très justement – et enfin – rehaussé grâce au salaire minimum légal, il convient de revaloriser les salaires du personnel qualifié pour redonner un sens à la politique salariale du secteur et continuer à y promouvoir la formation professionnelle.

Le Conseil fédéral peut y contribuer, en admettant que la grille salariale de la CCNT n'est non seulement plus applicable à Genève, mais qu'elle est désormais devenue contraire à l'intérêt de la branche et à l'intérêt général. **♦**

Davide De Filippo

CONSTRUCTION

Chef d'équipe réintégré, et mise aux normes exigée

Mesures sanitaires inexistantes, licenciement abusif, intervention musclée du SIT sur un chantier à Hermance.

Action • À l'occasion d'un contrôle syndical sur un chantier d'Hermance, le SIT a constaté les conditions sanitaires déplorables dans lesquelles agissaient 7 ouvriers du gros-œuvre depuis le début de la pandémie. Le lendemain, sur demande du SIT, l'Inspection Paritaire des Entreprises (IPE) effectuait un premier contrôle et donnait rendez-vous à l'administrateur de l'entreprise FTLM SA, Monsieur Fer-

nandes, le lundi suivant sur le chantier, afin de contrôler la mise aux normes des installations et la mise en place de mesures de protections contre la Covid-19. L'affaire, déjà grave, a pris une tout autre ampleur lorsque le patron, fuyant ses responsabilités, a attendu le départ des inspecteurs et du syndicat pour licencier Ramiro, son chef d'équipe, avec effet immédiat, sous prétexte qu'il aurait dénoncé la situation.

Face à cette attaque aux droits syndicaux, le SIT a riposté en organisant un arrêt de chantier. L'ensemble de l'équipe a accepté de soutenir Ramiro et a refusé de travailler jusqu'à l'arrivée de l'employeur sur place. Ce dernier, confronté à une réalité implacable, et face aux médias présents, a accepté de réintégrer immédiatement son chef d'équipe et d'ouvrir les négociations avec l'intéressé et le SIT.

Au sujet des mesures sanitaires, les inspecteurs-trices de l'IPE ont pu se réjouir de la livraison d'un deuxième container. Les ouvriers pourront, enfin avoir un vestiaire séparé du réfectoire, et dans lesquels ils pourront respecter la distanciation sociale. En revanche, l'employeur n'avait toujours pas affiché les informations nécessaires, fait le marquage au sol, donné les masques ou le désinfectant. Pour rappel, l'employeur est tenu d'assurer la protection de la santé de ses employé-e-s et l'application des mesures de prévention sur le lieu de travail. Il engage sa responsabilité sur le plan administratif, civil et pénal. Parce que les mesures n'ont pas été mises en œuvre depuis mars dernier, le SIT a déposé une dénonciation auprès du Ministère Public, pour mise en danger de la santé et de la vie d'autrui. **♦**

Camille Layat



© Gautam Arora

PETITE ENFANCE

Des salaires encore en dessous du minimum

Les aides de crèche et les accueillantes familiales de jour doivent bénéficier du salaire minimum légal dès novembre 2020.

Salaire minimum légal • Le secteur de la petite enfance est le reflet de la place des femmes dans la société. La bataille pour la reconnaissance de la valeur du travail d'un personnel très fortement féminisé s'occupant d'enfants en âge préscolaire n'est pas gagnée. L'acceptation en votation populaire d'un salaire minimum légal de 23 frs/h devra pourtant s'appliquer. Cette disposition légale prime sur les dispositions des contrats de travail, des règlements ou statut du personnel qui prévoient des salaires inférieurs à ce montant.

AIDES EN CRÈCHE

Dans les structures d'accueil de la petite enfance, il existe une fonction d'aide mise en place dans le but de remplir les deux conditions préalables au concours d'entrée à l'École supérieure d'éducatrice de l'enfance. Il faut avoir une année d'expérience professionnelle, dont 800 heures dans le champ professionnel de l'éducation de l'enfance. Dans les trois CCT du secteur, tout comme dans les usages professionnels, cette fonction s'exerce

avec un CDD d'un an.

Certaines institutions, qui contournent déjà régulièrement les usages de la branche, préfèrent engager des « aides pré-stagiaires » faiblement indemnisées et prolongent parfois ce statut pendant plusieurs années aux fins d'économies. La fédération patronale signataire de la CCT Intercommunale, la FIPEGS, veut aussi faire croire que les aides sont des stagiaires. Une mauvaise foi totale, dès lors que la CCT est claire sur leur statut de salarié-e. Elle devra pourtant s'aligner et respecter le salaire minimum légal dès le 1^{er} novembre 2020.


ACCUEILLANTES FAMILIALES

Le deuxième secteur concerné est celui de l'accueil familial de jour. Ces femmes sont engagées pour accueillir à leur domicile un certain nombre d'enfants en fonction d'une autorisation délivrée par l'autorité (SASAJ). Elle tient compte de la situation et de la grandeur du logement de l'intéressée. Il y a déjà pas mal d'années, leur statut avait été amélioré par la mise en place de structures

de coordination qui les engagent avec un statut de salariées. Cela avait permis de leur octroyer des vacances, de les couvrir pour la perte de gain en cas de maladie et d'accident, etc. Toutefois, les conditions divergent entre les 3 structures du canton. Elles divergent aussi pour les assistantes des deux crèches familiales subventionnées par la Ville de Genève.

La particularité de leur rémunération provient du fait que les accueillantes familiales gagnent actuellement un salaire fixé selon le nombre d'enfants accueillis et d'heures effectuées. Elle débute en 2020 à 4 francs bruts/h/enfant pour un horaire maximal de 50 heures par semaine et 10 heures par jour. Certaines structures font évoluer un peu ce salaire en fonction de l'expérience. Sachant qu'un maximum de 4 enfants peuvent être accueillis, la plupart des concernées gagnent mois de 23 frs/h. Le SIT dénonce cette situation depuis des années, mais n'a pas encore réussi à faire évoluer leurs conditions de travail. Même le canton, avec l'introduction de la nouvelle loi les concernant, subventionne moins ce mode d'accueil que celui des crèches et donc contribue à maintenir leurs mauvaises conditions de travail.

VERS UN NOUVEAU MODÈLE

Avec l'introduction du salaire minimum légal, ce mode de rémunération, en soi problématique, ne pourra plus être maintenu. C'est pourquoi le SIT a interpellé les structures de coordination de l'accueil familial de jour, ainsi que la Ville de Genève, afin d'ouvrir des négociations dans le but de trouver un nouveau mode de rémunération respectant le salaire minimum légal genevois et de permettre enfin une forme de revalorisation de cette activité professionnelle. La négociation d'une CCT permettrait d'harmoniser les conditions de travail sur le canton. 

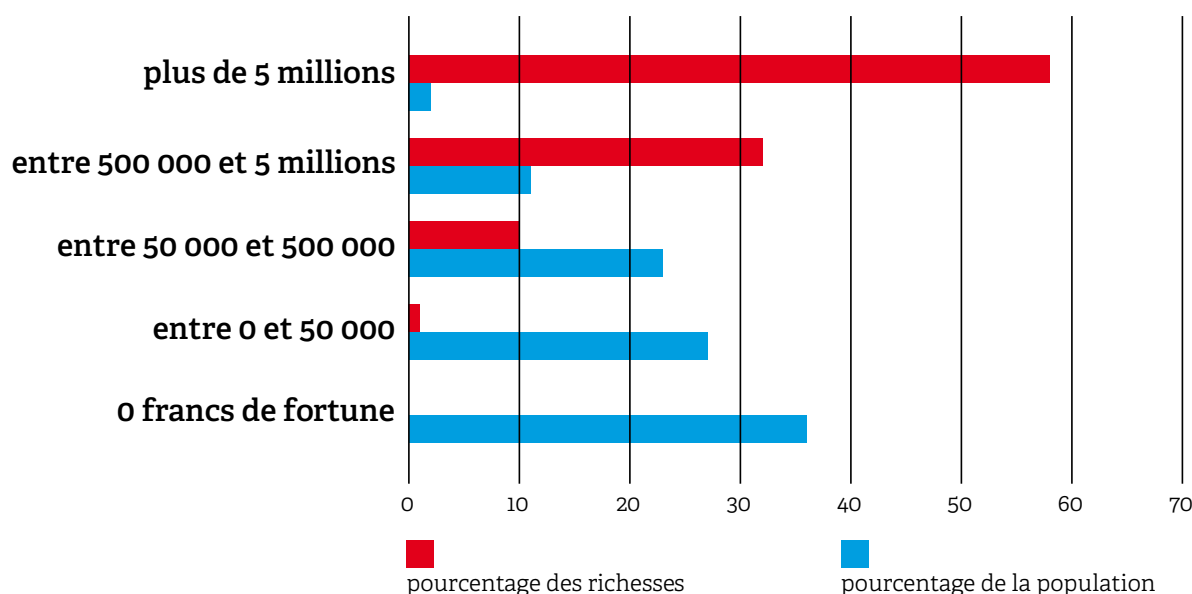
Valérie Buchs

FISCALITÉ

Au cœur du problème, la défiscalisation des richesses

Le budget 2021 est déficitaire? Ce n'est pas la faute au Covid-19, mais aux politiques de baisses d'impôts sur les richesses.

Inégalités de fortune à Genève



Tandis que 37% des contribuables n'ont pas un centime de fortune, 1,3% de la population accapare 58% de l'ensemble des fortunes déclarées à Genève.

Analyse • Depuis plus de vingt ans, une même doctrine est mise en œuvre, chaque année, par les patrons, leurs relais politiques PLR et UDC en tête, les lobbys comme Avenir Suisse, l'USAM, et l'aide de cabinets internationaux (KPMG, PwC) etc.: déréguler les marchés, affaiblir l'État comme autorité de contrôle de régulation et de soutien social. Ayant constaté l'échec des tentatives de privatisation de services publics, ils ont alors choisi une voie détournée: baisser les impôts, pour assécher les ressources publiques, et ensuite imposer des coupes dans les budgets publics. Moins d'impôt pour moins de redistribution des richesses, et moins de capacité à faire face aux crises.

1,3 MILLIARDS DE PERTES PAR AN

Les coûts du Covid-19 et de ses conséquences auraient aisément pu être couverts sans la défiscalisation in-

croyable de ces dernières décennies. Depuis 30 ans, des dizaines de diminutions d'impôt fédéral et cantonal ont été votées: pour les entreprises, après la RIE 1 de 1998, le scandale de la RIE 2 en 2008, la RIE3-RFFA a encore en 2020 baissé de 67% l'impôt cantonal des grosses entreprises! Son impact, sous-évalué, pèsera plus que 200 millions au budget 2021, et s'aggravera les prochaines années.

Pour les personnes physiques, deux autres baisses coûtent chacune un demi-milliard: les moins 12% de 1999, et la baisse en 2009. Mais l'impôt sur la fortune a également subi les attaques de la droite: suppression de l'impôt sur les successions, mise en place d'un bouclier fiscal, ces mesures renforcent les inégalités: les plus riches sont de plus en plus épargnés. Fortune et capital ne sont pratiquement plus imposés. Au total, c'est plus de 1,3 milliard de non-perçu par année. Sans toutes ces

baisses, Genève n'aurait plus de dette, et un confortable matelas pour amortir les crises.

EXPLOSION DES INÉGALITÉS

L'impact social est massif: Genève est devenu le canton avec le plus de pauvres, un de ceux avec le plus de riches, et avec les plus fortes inégalités de Suisse (cf. rapport de la Confédération sur l'évolution des richesses en Suisse 2003-2015, août 2019): près de 40% de la population a 0 franc de fortune, donc aucun moyen de se retourner en cas de coup dur. Alors que 1,3% possède 78 milliards, presque 60% de la fortune totale à Genève (3700 personnes, fortunes de plus de 5 millions).

Pourtant, Genève est immensément riche: en 2017, 335 milliards de fortune déclarée (fortune des personnes physiques: 135, capital des entreprises 200); et 61 milliards de

revenus (personnes physiques: 19 mias de revenu; entreprises: 42 mias de bénéfice). Avec des richesses pareilles, demander aux employé-e-s des services publics et subventionnés d'être solidaires, c'est demander de l'être avec celles et ceux à qui on a baissé massivement les impôts! D'autant que notre ministre des finances, qui vient demander l'aumône publique à ses employé-e-s, proposait en septembre 2020 une baisse supplémentaire de 15% de l'impôt sur la fortune!

Face à cette catastrophe sociale, il n'y a qu'un remède: réaugmenter l'imposition des richesses. Une taxe unique de 1% sur les fortunes privées de plus de 5 millions couvrirait les 800 millions nécessaires pour équilibrer le budget 2021. D'autres mesures sont possibles: suspension du bouclier fiscal, suspension de la baisse de 12% pour les plus riches. Ainsi, nous aurions largement les moyens de payer le 20% manquant sur les RHT, de soutenir les secteurs économiques en difficulté, et de renforcer les HUG, les EMS, l'IMAD et les institutions sociales au front de la pandémie. ♦

Jean-Luc Ferrière

L'IMPÔT: MÉCANISME ESSENTIEL DE REDISTRIBUTION DES RICHESSES

Pas grand monde n'aime payer ses impôts, car ils pèsent sur des revenus souvent peu élevés, et impactés par le coût insensé des primes d'assurances maladie, et des loyers notamment. Les baisses d'impôts sont alors souvent acceptées lors des votations populaires, contre l'intérêt de la population.


C'est là que réside le piège pour les salarié-e-s. Car les impôts sont le seul moyen juste de financer des services publics, qui donnent accès à tous-tes aux soins, à l'éducation, aux aides sociales, voire aux loisirs. Le seul moyen également de permettre à l'État de faire face aux crises. A condition d'être progressifs et de peser principalement sur les plus riches. On appelle ça la redistribution.

CAPITAL ÉPARGNÉ

Avec l'impôt sur les entreprises, l'impôt sur la fortune est le deuxième qui a bénéficié des largesses de la droite: en supprimant par exemple l'impôt sur les successions, en instaurant un bouclier fiscal, elle a permis que les inégalités se renforcent et que les plus riches soient de plus en plus épargnés.

A coup de suppressions d'impôts, de baisses successives et de déductions sans fin, le capital est désormais pratiquement exonéré d'impôt.

Convergence des luttes

Commençons par exiger des mesures d'urgence pour protéger toutes les personnes dont les moyens d'existence sont frappés par la crise! Pour illustrer ce besoin, Urgence Convergences, qui œuvre pour une autre sortie des crises, a visité des lieux symboliques: l'Hôpital, avec une infirmière SSP, une régie avec Christian Dandrès pour l'ASLOCA, l'Office des poursuites avec Jocelyne Haller de EàG, l'OCE avec Manuela Cattani pour le SIT et l'Usine, avec Greta Gratos, pour le soutien aux artistes et aux intermittent-e-s du spectacle. 

Manuela Cattani

Les prises de parole sont diffusées sur:

 [urgenceconvergences](https://www.facebook.com/urgenceconvergences)

 [urgenceconvergences](https://www.instagram.com/urgenceconvergences)



Décisions du SIT et de la CGAS

LORS DE SES SÉANCES DES MOIS D'OCTOBRE ET DE NOVEMBRE, LE COMITÉ SIT A:

- ♦ voté l'ouverture du fonds de grève pour les employé-e-s de la Ville de Genève en cas de besoin
- ♦ préparé puis dressé le bilan des grèves et manifestations de la fonction publique et du secteur subventionné du 15 octobre et du 29 octobre
- ♦ analysé les résultats de la votation sur le salaire minimum légal, discuté de sa mise en œuvre et mis en route la nouvelle campagne d'adhésion dans les divers secteurs de travail
- ♦ décidé de son soutien à la nouvelle loi fédérale sur le CO²
- ♦ exprimé des critiques sur le projet immobilier des Vernets, mais renoncé à participer au mouvement d'opposition

- ♦ discuté des aides financières Covid, et décidé de la tenue d'un comité extraordinaire le 1^{er} décembre afin de se déterminer sur un éventuel référendum contre les projets de loi sur les « cas de rigueur »
- ♦ décidé de l'engagement de Martin Malinovski dans l'équipe de la construction

LORS DE SES SÉANCES DES MOIS D'OCTOBRE ET NOVEMBRE, LE COMITÉ DE LA CGAS A:

- ♦ discuté et adopté un cahier de revendications en lien avec la 2^e vague de la pandémie de Covid-19
- ♦ discuté et adopté un Manifeste pour l'emploi
- ♦ décidé d'une séance extraordinaire le 3 décembre afin de se déterminer sur un éventuel référendum contre les projets de loi sur les « cas de rigueur »
- ♦ pris connaissance de l'avancement des travaux sur le projet d'initiative pour l'emploi et discuté d'éléments relatifs au calendrier
- ♦ discuté des enjeux du budget de l'État

PANDÉMIE DE CORONAVIRUS Adaptations de l'accueil du SIT aux mesures sanitaires

Suite aux décisions du Conseil d'État relatives à la pandémie du Covid 19, le SIT a modifié son organisation comme suit :

L'ACCÈS AU BÂTIMENT EST POSSIBLE DANS LE RESPECT STRICT DES MESURES SANITAIRES

- ♦ Le port du masque et la désinfection des mains sont obligatoires dans le bâtiment
- ♦ L'accès à celui-ci est assuré du lundi au jeudi de 8h45 à 12h et de 13h45 à 18h (hors fermetures annuelle ou exceptionnelle)

LE SOUTIEN DU SYNDICAT EST MAINTENU ET ASSURÉ:

- ♦ Le standard téléphonique est ouvert du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h
- ♦ Pour les membres, les contacts par mail ou par téléphone sont à privilégier. Des rendez-vous sont toutefois possibles, dans le respect des distances sociales et des autres mesures recommandées par les autorités

LES PERMANENCES ONT LIEU SUR PLACE OU PAR TÉLÉPHONE COMME SUIT:

Merci de noter que les éventuelles annulations ou modifications d'horaires des permanences sont indiquées au plus vite sur notre site internet, sous la rubrique « les horaires de nos permanences ».

Construction, parcs et jardins, nettoyage

- ♦ Permanence physique: mardi de 15h à 18h
- ♦ Permanence téléphonique: jeudi de 15h à 17h au 022 818 03 00

Tertiaire-privé

(Régies, agriculture, hôtellerie, restauration, économie domestique, industrie alimentaire, esthétique, coiffure, services, garages, horlogerie, industrie, commerce, médias, transports, finance, etc.)

- ♦ Permanence téléphonique: mardi de 14h à 17h au 022 818 03 00
- ♦ Permanence physique: jeudi de 14h à 18h

Santé, social, secteurs public et subventionné

- ♦ Permanences physiques: mardi de 9h à 12h mercredi de 14h à 17h

Salarié-e-s sans statut légal

Uniquement sur rendez-vous au 022 818 03 00

SERVICE IMPÔTS

Pour les membres uniquement: Nous pouvons faire votre déclaration par correspondance. Plus d'informations au 022 818 03 20

CAISSE DE CHÔMAGE DU SIT

- ♦ Permanences physiques (inscriptions): Rue de Montbrillant 38, du lundi au vendredi de 9h à 13h
- ♦ Permanences téléphoniques: du lundi au vendredi de 9h à 12h au 022 818 03 33

Hors inscriptions (voir ci-dessus), les documents peuvent être déposés durant les heures d'ouverture dans les boîtes à disposition à Montbrillant et aux Chaudronniers ou envoyés par courrier postal à Caisse de chômage du SIT • case postale 3287 • 1211 Genève 3

Retrouvez toutes les infos sur la pandémie, sur vos droits et sur les revendications du SIT sur sit-syndicat.ch

JAB
CH-1211 Genève 3
P.P. / Journal

LAPOSTE

SIT INFO
CP 3287
1211 GENÈVE 3



IMPRESSUM

Edition: syndicat SIT
Rédaction: Davide De Filippo
Mise en page: Stéphane Hernandez,
Police de caractère Adelle et Adelle Sans
par TypeTogether

Collaboration régulière

Valérie Buchs, Marlene Carvalhosa Barbosa, Manuela Cattani, Équipe Chômage, Davide De Filippo, Merita Elezi, Mirella Falco, Jean-Luc Ferrière, Sandra Froidevaux, Jesús Gomez, Thierry Horner, Camille Layat, Alice Lefrançois, Nicole Moser, présidence du SIT, Camille Stauffer, Sylvain Tarrit, Georges Tissot, Françoise Weber.

Impression

EdiPrim SA, Bienne
Tirage: 11500 exemplaires
Paraît 7 à 8 fois par an
Bulletin adressé aux membres du syndicat SIT

Reproduction d'articles autorisée et souhaitée, mais seulement avec mention complète de la source.

SITinfo accepte volontiers les contributions des membres, pour autant qu'elles portent sur l'activité syndicale au sens large et soient conformes aux principes généraux du SIT.

